

**N° 6575<sup>8</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****relatif à la production d'électricité basée  
sur les sources d'énergie renouvelables et modifiant:**

- 1. le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité;**
- 2. le règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(4.4.2014)

Par sa lettre du 18 octobre 2013, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des propositions d'amendements gouvernementaux relatives au projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers a émis son avis relatif au projet de règlement grand-ducal initial en date du 12 juillet 2013.

Les amendements gouvernementaux pour lesquels elle se trouve sollicitée en l'espèce prévoient des modifications pour les centrales hydroélectriques, les installations photovoltaïques et les centrales à biogaz.

L'amendement 1, qui modifie l'article 15, paragraphe (3), alinéa 1 du susdit règlement prévoit l'introduction, pour les centrales hydroélectriques, d'une condition prévoyant d'attendre la fin du contrat de rachat initial pour pouvoir bénéficier de la rémunération prévue par le texte sous avis.

En ce qui a trait à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, envisagée par l'amendement 3 du projet, l'on constate qu'un facteur de réduction devant être publié au moins trois mois avant son entrée en vigueur est introduit.

Le facteur de réduction ainsi publié s'applique uniquement aux nouvelles centrales dont la première injection d'électricité dans le réseau d'un gestionnaire de réseau a lieu après l'entrée en vigueur du facteur de réduction.

Cette démarche est motivée par le fait que des baisses supplémentaires des prix des modules photovoltaïques sont attendues au cours des prochaines années. Afin d'éviter un développement effréné de centrales photovoltaïques, ce facteur de réduction octroie la faculté au Ministre de pouvoir réagir rapidement à d'éventuelles futures baisses des coûts des modules photovoltaïques.

L'objectif de cette mesure est d'assurer un développement constant des centrales photovoltaïques avec une contribution mesurée à l'objectif de 11% d'énergie renouvelable à atteindre par le Luxembourg en 2020.

L'amendement 4 est relatif aux centrales produisant de l'électricité à partir de biogaz qui pourront dorénavant bénéficier d'une prime de lisier de 20 euros par MWh si elles alimentent leur centrale avec une quote-part élevée de lisier.

L'amendement 5 prévoit quant à lui qu'à partir du 1er janvier 2014, les rémunérations pour les centrales existantes produisant de l'électricité à partir de biogaz disposant d'un contrat de rachat sont majorées de 20 euros par MWh.

La Chambre des Métiers est d'avis qu'en ce qui concerne la rémunération pour les installations photovoltaïques, le marché a connu durant les dernières années des bouleversements importants.

En effet, durant les années 2003 et 2004, le marché était caractérisé par une forte hausse. Or, en 2005, suite au changement de politique de subventionnement, ce marché s'est complètement effondré. Ce n'est qu'à partir de 2009 que le marché des installations photovoltaïques a recommencé à se développer.

Suite à une baisse spectaculaire consécutive des prix des modules photovoltaïques, le retour sur investissement est devenu tellement intéressant que le marché a explosé en 2011 et en 2012.

En ce qui concerne la politique de subventionnement en la matière, la Chambre des Métiers rappelle que les installations de plus de 30 kW ne bénéficient plus de rémunération depuis le 1er janvier 2013. Pour les autres installations, le taux de rémunération est passé de 369,6 EUR/MWh en 2012 à 264 EUR/MWh en 2013 soit une régression de presque 30%. A noter que pour les années suivantes, une dégressivité du tarif d'injection de 9% par an est à prendre en considération.

En 2012, 1.443 installations photovoltaïques représentant une puissance totale de 55,9 MW ont été mises en place. De janvier à novembre 2013, seuls 3 MW ont été installés, pour parvenir à une puissance totale de 8,4 MW à la fin de l'année 2013. L'évolution de ce marché se présente comme suit:

<i>Année</i>	<i>Puissance installée en MW</i>
2001	0,1
2002	1,2
2003	13,2
2004	7,8
2005	0,0
2006	0,1
2007	0,3
2008	0,6
2009	2,2
2010	4,3
2011	11,9
2012	55,9
2013	8,4

La Chambre des Métiers est d'avis que le Gouvernement doit mener une politique continue et équilibrée en matière d'énergies renouvelables. En effet, un système qui est soumis à des fluctuations importantes en termes de conditions insécurise tant les clients que les entreprises.

Le Gouvernement envisage d'assurer un développement constant des centrales photovoltaïques en introduisant un facteur de réduction pouvant diminuer la rémunération d'un maximum de 30% et devenant applicable dans les trois mois, ce afin de pouvoir réagir rapidement face à l'évolution des prix des modules photovoltaïques.

Cette démarche est motivée par le fait que des baisses supplémentaires de prix des modules photovoltaïques sont attendues au cours des prochaines années.

De l'avis de la Chambre des Métiers, les coûts de production sont actuellement relativement bas, de sorte qu'il n'y a plus à s'attendre à une chute aussi spectaculaire des prix que celle connue au cours des dernières années. Bon nombre de producteurs de panneaux photovoltaïques ont par ailleurs dû déposer le bilan.

La Chambre des Métiers ne met pas en doute l'utilité d'un facteur de réduction permettant de surveiller l'évolution du marché.

Elle donne cependant à considérer que l'introduction de ce facteur de réduction intervient après coup, à un moment où la dégringolade des prix des modules en combinaison avec le système de subventionnement a d'abord provoqué un boom effréné des installations photovoltaïques avant d'acter une baisse de plus de 90% d'une seule année à l'autre.

Ceci a eu pour conséquence que bon nombre d'entreprises étrangères ont été attirées par les conditions favorables présentées par le marché luxembourgeois.

A partir de 2013, les PME artisanales actives dans ce domaine ont donc dû réduire leurs effectifs. Or, avec des conditions plus modérées, les entreprises locales auraient pu davantage profiter de cette haute conjoncture, qui aurait même pu s'étaler sur plusieurs années.

En conséquence, la Chambre des Métiers est d'avis que l'application d'un facteur de réduction devrait se faire en étroite concertation avec les entreprises actives dans le domaine des énergies renouvelables afin d'éviter qu'elles ne doivent licencier des salariés à court terme. En effet, une réduction de la rémunération pouvant aller jusqu'à 30% risque de nouveau de perturber le marché, de sorte que certaines entreprises artisanales se trouvent une nouvelle fois en difficulté, surtout que la réduction annuelle de 9% qui est prévue en toutes hypothèses prend déjà en considération la régression des prix des modules qui n'est que d'un maximum de 1 à 2% actuellement.

La Chambre des Métiers se pose par ailleurs la question de savoir si le Gouvernement ne devait pas réfléchir à d'autres systèmes de surveillance du marché. En effet, au lieu d'avoir un système de réduction annuelle de 9% en combinaison avec un facteur de réduction, il pourrait fixer de manière continue le tarif d'injection en fonction de l'évolution du marché tout en gardant le même temps de retour sur investissement.

De la même manière, afin d'éviter une discontinuité du système de subventionnement, le facteur de correction devrait par ailleurs pouvoir fluctuer non seulement à la baisse, mais aussi à la hausse.

La Chambre des Métiers constate de surcroît que l'abolition de subventionnement au-delà de la limite de 30 kW, intervenu à la fin de l'année 2012, a fait exploser l'installation de ces installations avant la date d'échéance.

Si la limite de 30 kW au-dessus de laquelle aucun subventionnement n'est octroyé n'est pas abrogée, il faudrait réfléchir à introduire d'autres systèmes rendant attractifs les investissements pour les grandes installations.

Selon l'avis de la Chambre des Métiers, des systèmes permettant de créer plus de valeur ajoutée dans la chaîne de valeur devraient être favorisés dans le futur comme notamment l'utilisation propre de l'électricité, les installations photovoltaïques en combinaison avec l'électromobilité ou les pompes à chaleur ainsi que le stockage de l'énergie. Ceci permettrait également de désengorger les réseaux.

\*

La Chambre des Métiers ne peut approuver le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis que sous la réserve expresse de la prise en considération de ses observations ci-avant formulées.

Luxembourg, le 4 avril 2014

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Roland KUHN

